

vous et...

votre histoire Des juifs sauvés de l'Holocauste par un secrétaire de mairie

Le procès de Maurice Papon a rouvert le débat sur le comportement des fonctionnaires de l'Etat durant la Seconde Guerre mondiale. Le rôle des agents « locaux », lui, n'a guère été évoqué. Pouvaient-ils passer outre la politique antisémite du gouvernement de Vichy ?

L'histoire d'André Romanet, secrétaire de mairie de deux petites communes du Beaujolais, est la preuve que oui, même si d'autres ont agi autrement.

Le 14 juillet 1940, alors que les Allemands occupent le village de Salles-en-Beaujolais, André Romanet, secrétaire de mairie depuis 1938, met un drapeau à sa fenêtre. Aujourd'hui encore, il s'interroge sur ce geste. « Je ne sais pas ce qui m'a pris, j'ai toujours été profondément antimilitariste. En tout cas, cela m'a attiré la sympathie de tous les habitants du village y compris des aristocrates. À leurs yeux, ce jour-là, le communiste que j'étais, est devenu patriote. » Quant aux Allemands, contre toute attente, ils saluèrent militairement les couleurs tricolores. André Romanet ne s'arrêtera pas là, mais désormais son action sera discrète. Pendant toute la guerre, il n'aura de cesse d'aider ceux qui sont en danger, qu'il s'agisse des jeunes devant partir au STO (service du travail obligatoire), des maquisards, des enfants de résistants ou bien des enfants juifs.

Fonctionnaire sous le gouvernement de Vichy, il n'eut pas à désobéir à des ordres contraires à ses principes, mais il sut utiliser le système pour mener à bien ses activités clandestines et illégales. En 1942, il

passa le concours de secrétaire de mairie organisé par l'Etat français. « C'était le seul moyen de pouvoir continuer à exercer la fonction simultanément sur deux communes, qui aujourd'hui n'en font qu'une, Salles et Arbuissonna. » Interrogé sur ce qui motiva cette bousculade d'activités, il répond humblement : « A l'époque, le fait d'être secrétaire de mairie-instituteur était un atout pour porter secours aux personnes en danger. Gérer deux communes me permettait d'aider deux fois plus de gens. » Responsable de l'état civil, André Romanet modifie ou falsifie les cartes d'identité. Également chargé de la distribution des cartes d'alimentation, il met au point un système qui consiste à « faire manger les morts » en conservant les cartes des personnes décédées pour obtenir des tickets de rationnement.

40 enfants sauvés

Autre couverture utile quand il s'agira de cacher des enfants juifs, celle de représentant du Secours national, une association caritative qui dépendait de Vichy. « C'est en avril 1944, au moment de l'arrestation

des enfants d'Izieu, à une centaine de kilomètres de là, qu'une femme m'a demandé si je pouvais cacher des enfants juifs. » Les Romanet n'hésitent pas. Pourtant, le jour même de cette requête, ils vivent eux-mêmes une tragédie, la mort de leur propre fils âgé de quelques mois. Dès le lendemain de l'enterrement, ils accueillent leurs premiers enfants juifs. « Nous n'avions pas le choix, il fallait sauver ces enfants. C'est impossible d'imaginer qu'on tue un enfant. Et pour nous qui étions instituteurs, encore plus. Notre rôle était de les aider à grandir, pas de les laisser mourir, dit-il la voix émue et le regard brillant de larmes retenues. Nous ne savions pas quel était le sort exact réservé aux juifs, mais sachant ce qui s'était passé en Allemagne avant la guerre, lors de la nuit de Cristal notamment (NDLR : arrestations, autodafé de livres, violences, boutiques saccagées...), nous avions l'intuition que s'ils étaient arrêtés, ils étaient promis à la mort. »

Les Romanet sauveront ainsi 40 juifs âgés de cinq à seize ans. Trois d'entre eux habiteront chez eux, les autres étant placés dans des



Jacques et Arlette, deux enfants qu'André Romanet et sa femme ont sauvés.

familles avoisinantes. Cinquante ans plus tard, l'un de ces enfants, vivant aujourd'hui en Israël, a fait les démarches pour qu'André – et sa femme à titre posthume – reçoivent en novembre 1996 le titre de « Juste parmi les Nations », une distinction attribuée par le mémorial de Yad Vashem de Jérusalem aux non-juifs ayant, au péril de leur vie, sauvé des juifs pendant la guerre. Un honneur matérialisé par une médaille et surmonté par un arbre planté dans ce mémorial. « Je n'ai jamais aimé les distinctions honorifiques, précise André, mais celle-ci je l'ai acceptée car elle est symbolique de l'espoir. »

● Pour en savoir plus : « Le Livre des Justes » de Lucien Lazare, éditions Hachette-Pluriel ; tél. : 01.40.46.54.83.

vos questions, vos droits

Cette rubrique réalisée par « La Gazette » avec le concours juridique du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile-de-France est accessible à tous nos abonnés personnels. Il suffit de joindre à votre correspondance votre numéro d'abonnement et un chèque de 100 francs à l'ordre de l'Action municipale.

Définition des « services effectifs »

Qu'entend-on par services effectifs, en l'occurrence pour l'accès au grade d'agent qualifié du patrimoine ? Je suis agent du patrimoine 2^e classe, mais ancien agent de bureau depuis février 1988... en ayant toujours travaillé dans le secteur du patrimoine et de l'architecture !

Cette possibilité de promotion s'adresse aux agents du patrimoine qui justifient au 1^{er} janvier d'établissement de la liste d'aptitude, d'au moins 10 ans de services publics effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois des agents du patrimoine. Vous avez été nommée agent de bureau le 1^{er} février 1988, puis intégrée successivement agent administratif puis agent du patrimoine de 2^e classe. Sachez que les services publics effectifs accomplis dans un ancien emploi sont considérés comme des services effectifs accomplis dans le grade d'intégration. Par conséquent, les services effectifs dont vous pouvez justifier dans le cadre d'emplois des agents du

patrimoine sont réputés remonter au 01.02.88, date de votre dernier changement de grade avant intégration. Votre double intégration n'y change rien : vous étiez réputé être agent administratif depuis le 01.02.88 à cause de cette première intégration... vous êtes donc réputé être agent du patrimoine depuis le 01.02.88 à cause de cette seconde intégration. Votre candidature pour l'accès au grade d'agent qualifié du patrimoine de 2^e classe au titre de la promotion interne pourra donc être présentée à partir du 1^{er} janvier 1999... mais sachant que les possibilités de promotion sont limitées à une nomination pour 5 recrutements de fonctionnaires dans le cadre d'emplois des agents qualifiés du patrimoine.